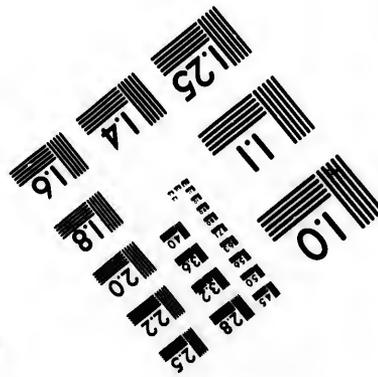
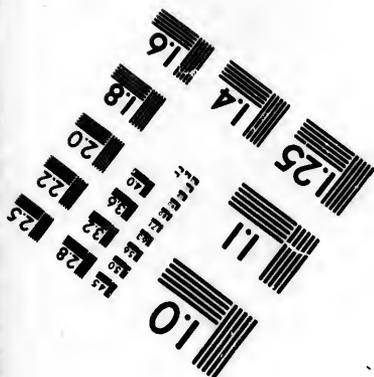
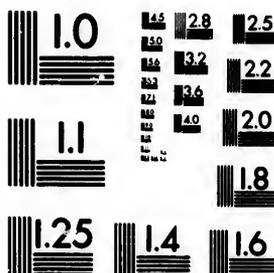


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

1.5  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**© 1984**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

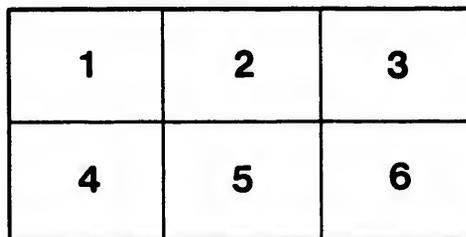
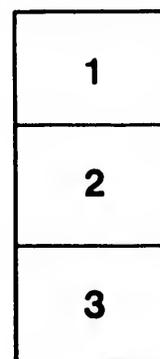
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur le dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
diffier  
une  
mage

rrata  
o

pelure,  
n à

32X

165  
B. 200. 710 10  
ONSTITUTION

ONSTITUTION

Bibliothèque  
Le Ministère de Québec  
de l'Université  
RÈGLEMENT

DE LA

**SOCIÉTÉ MERCANTILE D'ÉCONOMIE.**

Qui économise, s'enrichit. Qui épargne, travaille, et qui travaille, pose des pierres sur le chemin de l'avenir, pour s'y asseoir, quand il sera las.

Toutes les vertus naissent de la prévoyance. Elle enfante l'économie, l'amour du travail, l'ordre, la sobriété, le respect de soi-même et d'autrui. Elle fait naître le désir de la propriété, et elle développe les facultés de l'intelligence.

TIMON.

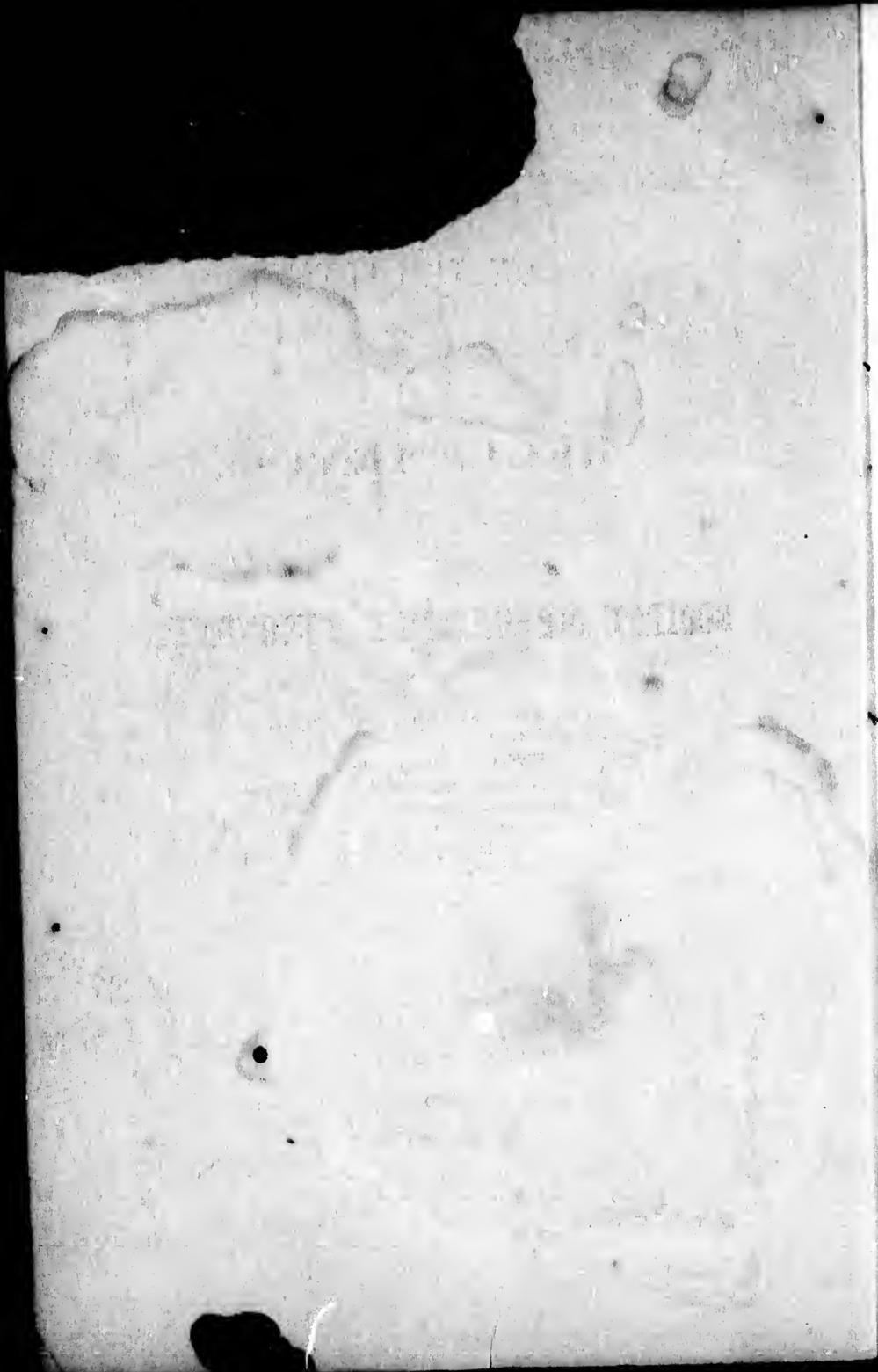
MONTREAL :

IMPRIMÉ PAR P. GENDRON, IMPRIMEUR

No. 24, Rue St-Vincent.

1847.





356 Quest. noc. 710 10

**CONSTITUTION**

**ET**

**RÈGLEMENTS**

**DE LA**

**SOCIÉTÉ MERCANTILE D'ÉCONOMIE.**

Qui économise, s'enrichit. Qui épargne, travaille, et qui travaille, pose des pierres sur le chemin de l'avenir, pour s'y asseoir, quand il sera las.

Toutes les vertus naissent de la prévoyance. Elle enfante l'économie, l'amour du travail, l'ordre, la sobriété, le respect de soi-même et d'autrui. Elle fait naître le désir de la propriété, et elle développe les facultés de l'intelligence.

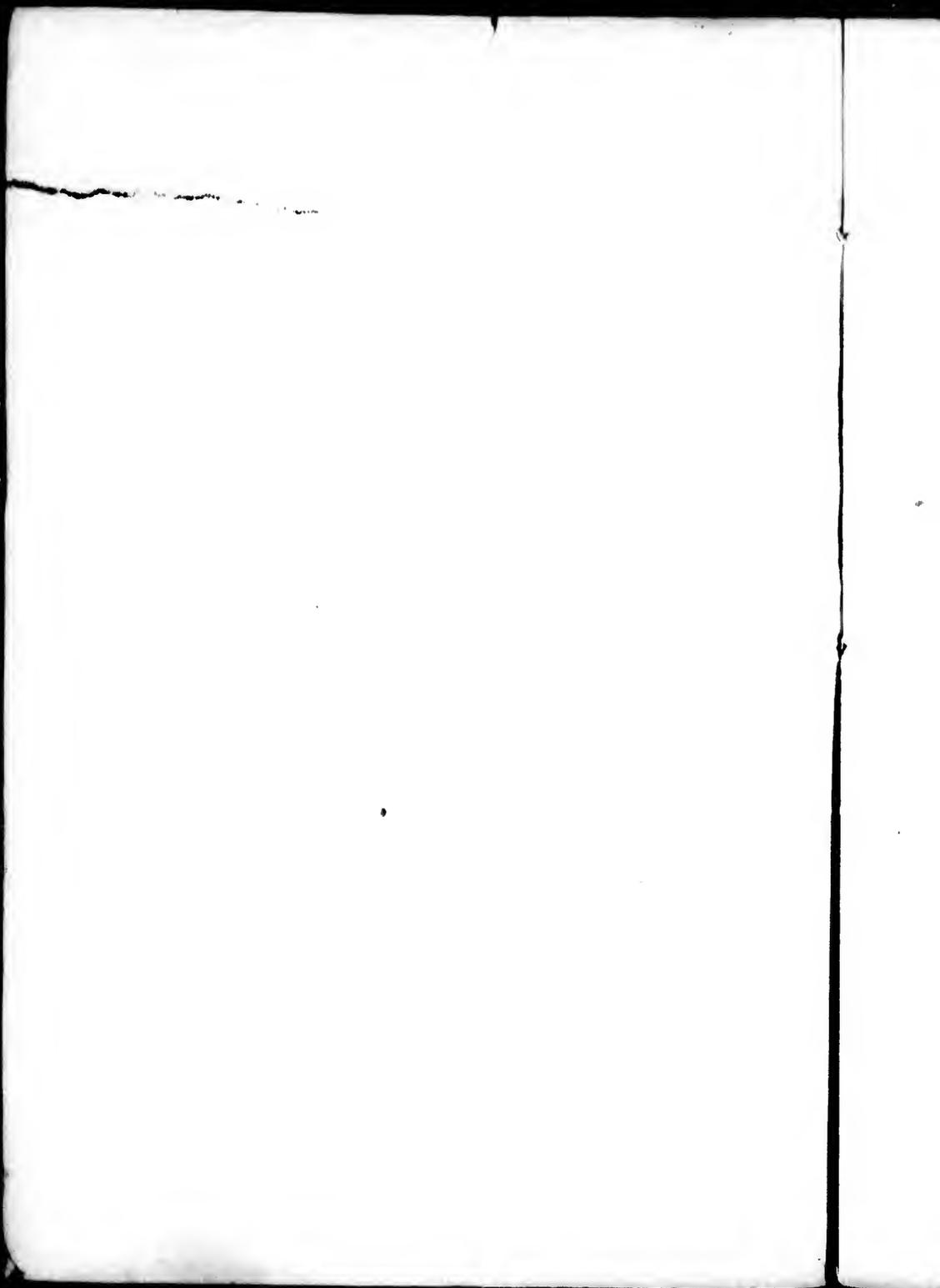
**TIMON.**

**MONTREAL :**

**IMPRIMÉ PAR P. GENDRON, IMPRIMEUR.**

**No. 24, rue St-Vincent.**

**1847.**



## RAPPORT.

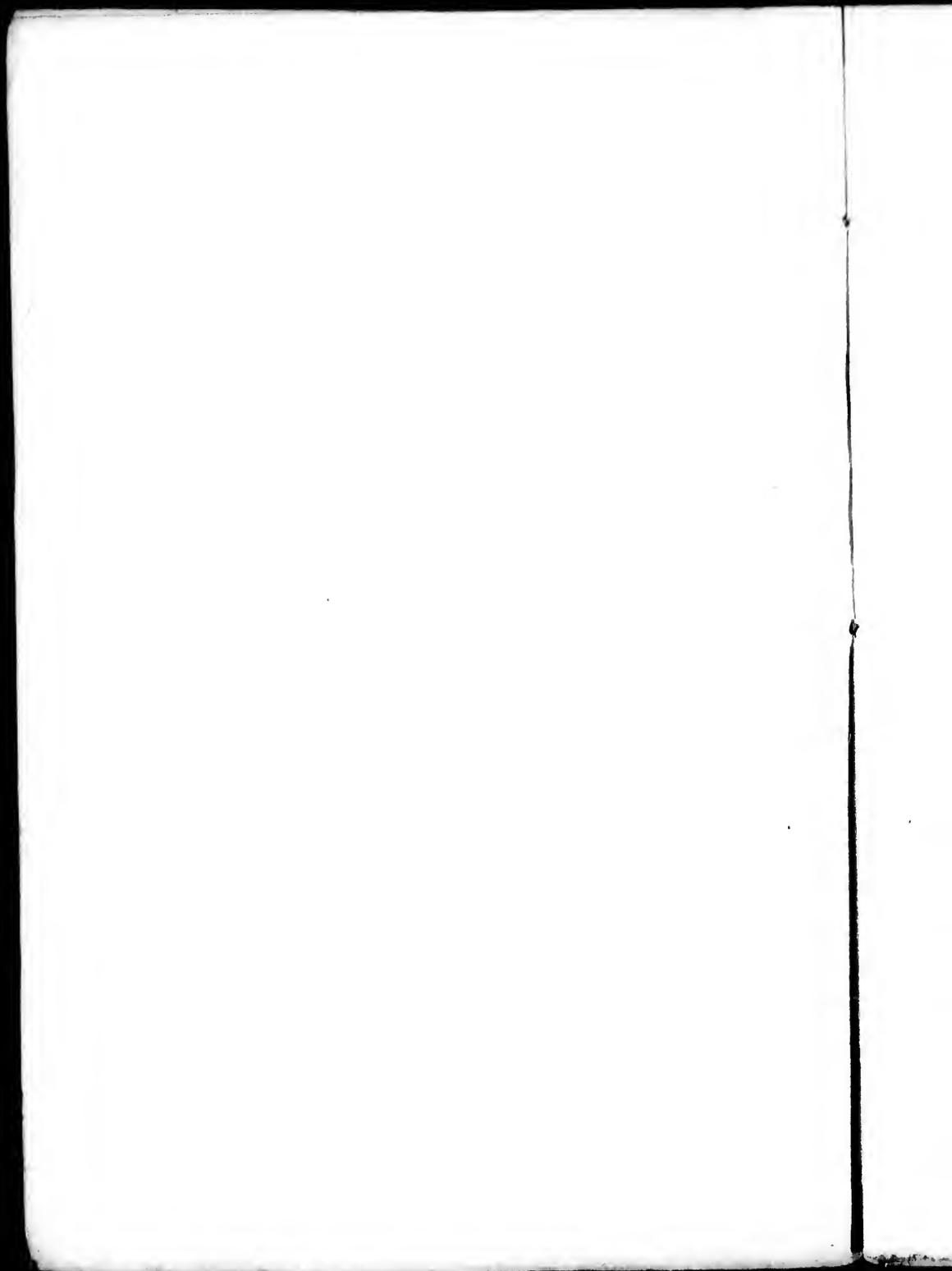
Rapport du comité à l'effet de formuler les règlements de la Société Mercantile d'Economie, nommé le 27 août 1847 à une assemblée de Commis-Marchands, tenue à la Chambre-de-Nouvelles de l'Institut-Canadien.

Votre Comité a l'honneur de vous faire rapport, qu'après s'être assemblé plusieurs fois, il a adopté la Constitution et les Règlements ci-joints, comme les croyant, dans son humble opinion, les plus propres à faire prospérer la société ; son peu d'habitude à rédiger de semblables documents lui fait espérer l'indulgence de cette assemblée pour les défauts qu'ils peuvent contenir.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. B. E. DORION,	A. MOUSSEAU,
A. L. LACROIX,	A. PANNETON,
P. Z. MAGNAN,	J. R. SINCENNES,
L. BEAUCHAMP,	C. BOURDON,
J. L. LACOMBE,	A. ROY,
B. GIROUX,	J. R. GIROUX.

Ce rapport fut lu pour la troisième fois ainsi que les règlements, et adopté à l'unanimité, à une assemblée subséquente, tenue au même lieu le premier octobre 1847.



# CONSTITUTION.



## 1<sup>er</sup> ARTICLE.

La Société fondée par cette Constitution se nommera "Société Mercantile d'Economie."

## 2<sup>e</sup> ARTICLE.

La Société est établie dans le but d'encourager les Commis-Marchands Canadiens à économiser leur salaire et mettre à profit leurs épargnes; de plus, faire tous leurs efforts pour établir un Cours Commercial, afin de promouvoir l'éducation et répandre les connaissances mercantiles parmi la classe des jeunes gens engagés dans le commerce: à cette fin il est arrêté qu'un capital composé de *trois mille six cents livres*, courant, divisé en cent parts égales, de trente-six livres chacune, soit souscrit, lesquelles seront payables dans le cours de trois ans, c'est-à-dire, par versements égaux et mensuels d'un louis chaque, à commencer du premier octobre mil huit cent quarante-sept, et finissant le premier octobre mil huit cent cinquante.

3<sup>e</sup> ARTICLE.

Pourra devenir actionnaire ou Membre de cette société, tout Commis-Marchand Canadien-Français, tant que les cent parts ne seront pas souscrites.

4<sup>e</sup> ARTICLE.

La société existera pendant cinq années consécutives, à compter du premier octobre mil huit cent quarante-sept, au dit premier octobre mil huit cent cinquante-deux, et aucun actionnaire ne pourra retirer le montant de ses parts, ni les profits et intérêts qu'elles auront pu produire, avant les cinq années expirées, auquel tems il sera loisible à tout actionnaire de retirer les argents qui lui appartiendront.

5<sup>e</sup> ARTICLE.

Les versements mensuels se feront tous les premiers de chaque mois, au Bureau du Trésorier à Montréal, et ceux qui ne les paieront pas huit jours après la date de leur échéance seront sujets à une amende de deux chelins et demi par part, pour chaque mois qu'ils négligeront de payer, et, s'ils sont quatre mois sans payer du tout, ils seront considérés ne plus appartenir à la société, et les directeurs pourront alors vendre telles parts comme bon leur semblera, et, s'ils ne la vendent pas, le propriétaire ne pourra toucher ses fonds avant l'expiration des cinq années, et ce, sans pouvoir demander les intérêts et profits qu'ils auront pu produire.

6<sup>e</sup> ARTICLE.

Les actionnaires auront droit de vendre ou transpor-

ter les parts qu'ils posséderont dans le fonds capital de la société, pourvu toujours que ce ne soit pas à d'autres qu'à des Canadiens-Français, et que l'acheteur soit approuvé et accepté comme Membre de la société, et, de plus, les actionnaires auront la préférence, comme acheteurs, sur tout étranger à l'association.

7<sup>e</sup> ARTICLE.

Les actionnaires qui désireront vendre leurs parts, seront obligés d'en donner avis à la société, soit par son président ou son secrétaire, au moins huit jours avant de pouvoir en disposer.

8<sup>e</sup> ARTICLE.

Les officiers seront un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et six Membres adjoints ; lesquels formeront le Bureau de direction ; ils seront élus à la majorité des actionnaires présents à l'élection générale, qui aura lieu tous les vingtième jour de septembre de chaque année, et rendront compte de leur administration aux nouveaux officiers, le premier octobre suivant.

9<sup>e</sup> ARTICLE.

Le Président présidera à toutes les assemblées des actionnaires et des directeurs, et ne pourra voter que dans le cas d'une égale division des voix.

10<sup>e</sup> ARTICLE.

Le Vice-Président remplacera le Président en son absence, et aura, en ce cas, tous les droits et privilèges du Président.

11<sup>e</sup> ARTICLE.

Le Secrétaire tiendra un journal des procédés de chaque séance, et donnera avis des assemblées de la société ainsi que de celles des directeurs.

12<sup>e</sup> ARTICLE.

Le Trésorier percevra les versements mensuels, amendes etc., les déposera aux Banques, et fera les déboursés de la manière et tel qu'il lui sera enjoint par les directeurs.

13<sup>e</sup> ARTICLE.

Le Bureau de Direction se composera des quatre officiers et de six membres adjoints, tel que mentionné au 5<sup>e</sup> article, et aura plein et entier pouvoir de gérer toutes les affaires de la société, de placer, d'employer et de faire profiter le capital comme il lui semblera le plus avantageux pour la société ; il sera tenu de faire des assemblées régulières tous les quinze jours pour vaquer aux affaires de la société, tiendra un journal de ses procédés et en fera lecture à toutes les assemblées mensuelles des actionnaires, et présentera un état correct et fidèle des affaires de la société tous les trois mois pour la satisfaction des actionnaires.

14<sup>e</sup> ARTICLE.

Les Directeurs seront tenus d'assister à toutes les deux séances du Bureau de Direction, et, à défaut de ce faire, ils paieront une amende de deux chelins et demi pour chaque offense, à moins qu'ils donnent des raisons plausibles et devront en donner avis, soit au Président ou au Secrétaire.

15<sup>e</sup> ARTICLE.

Afin d'éviter toutes fraudes qui pourraient se commettre dans l'administration des argents, les *Chèques* ou ordres, pour retirer l'argent des Banques, seront signés par quatre des Directeurs, c'est-à-dire par le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier, et, en l'absence de l'un des quatre, le premier sur la liste des membres adjoints remplacera l'officier absent.

16<sup>e</sup> ARTICLE.

Qu'il soit entendu que toutes les parts, qui seront souscrites après le premier octobre mil huit cent quarante-sept, devront être payées dans le cours des trois ans, tel que voulu par le 2<sup>e</sup> article de cette constitution.

17<sup>e</sup> ARTICLE.

Tous les procédés de la "Société Mercantile d'Economie" se feront en français. Toute motion et tout rapport des directeurs se feront aussi par écrit.

18<sup>e</sup> ARTICLE.

Les actionnaires n'auront qu'une voix aux assemblées, quand même ils auraient plusieurs parts.

19<sup>e</sup> ARTICLE.

Ceux qui prendront des parts après le premier octobre 1847, devront s'arranger avec les directeurs quant au paiement des versements.

20<sup>e</sup> ARTICLE.

Toute personne pourra prendre des parts par un

procureur, pourvu toujours que ces deux personnes aient les qualités requises par le troisième article de cette constitution, et tel procureur aura en ce cas les droits et privilèges des autres actionnaires.

21<sup>e</sup> ARTICLE.

Aucune motion, pour amender, changer, suspendre ou annuler aucun des articles de ces règlements, ne pourra être prise en considération qu'à une assemblée où assisteront au moins les deux tiers des actionnaires, et il sera donné avis de telle motion un mois avant sa prise en considération.

22<sup>e</sup> ARTICLE.

Tous les actionnaires seront tenus de signer et de se conformer aux règles voulues par la constitution et les règlements de cette société.



# RÈGLEMENTS.



## 1er ARTICLE.

Le quorum de la Société Mercantile d'Economie sera de douze actionnaires, et le quorum du Bureau de direction sera de cinq directeurs.

## 2e ARTICLE.

Le Secrétaire fera lecture des minutes de la précédente réunion, aux assemblées mensuelles.

## 3e ARTICLE.

Sur demande de sept actionnaires, le Président convoquera une assemblée extraordinaire.

## 4e ARTICLE.

Au cas d'absence de tout officier, il en sera nommé un *pro tempore*.

## 5e ARTICLE.

Toute élection, soit temporaire, soit générale, se fera sur motion et à la majorité des voix.

6<sup>e</sup> ARTICLE.

Tout actionnaire, connaissant quelque chose à l'avantage de la société, sera tenu d'en avertir immédiatement le Président qui en fera part aux directeurs, lesquels décideront ce qu'il y aura à faire.

7<sup>e</sup> ARTICLE.

Qu'il soit entendu que les actionnaires ne seront responsables les uns envers les autres, pour aucune transaction quelconque, ils ne seront responsables que pour les parts qu'ils posséderont dans le capital de la société.

8<sup>e</sup> ARTICLE.

Aucune motion, pour amender, changer, suspendre ou annuler aucun des articles de ces règlements, ne pourra être prise en considération qu'à une assemblée où assisteront au moins quinze actionnaires ; et il sera donné avis de telle motion un mois avant sa prise en considération.



# PROSPECTUS

DE LA

## Société Mercantile d'Économie

BUREAU DE DIRECTION :

A. MOUSSEAU, *Président.*  
A. L. LACROIX, *Vice-président.*  
J. B. E. DORION, *Secrétaire.*  
A. ROY, *Trésorier.*

CHAS. BOURDON                      B. GIROUX  
L. BEAUCHAMP                      P. Z. MAGNAN  
J. R. SINCENNES                    J. R. GIROUX

La société a pour but d'encourager les commis-marchands canadiens à économiser leurs salaires, à placer favorablement leurs épargnes et à faire tous leurs efforts pour répandre les connaissances mercantiles parmi la classe de jeunes gens engagés dans le commerce.

Pour atteindre ce but, les associés s'obligent à faire des versements égaux et mensuels de £1 chaque pendant trois années consécutives de sorte que le nombre de parts qui est limité à cent formera alors un capital de £3,600. La société fera profiter les versements à mesure qu'ils entreront et ce autant que possible d'ici à cinq ans, tems pour lequel la société est formée et il sera décidé alors si elle continuera ses travaux soit en fondant un établissement quelconque ou en toute autre manière.

Depuis que la vapeur et le fil électrique ont franchi les distances qui séparaient les villes des campagnes, les bourgs des villages, il n'est plus permis d'après les idées du libéralisme de travailler pour une localité, pour une ville exclusivement, et pour cette raison la société admettra des actionnaires de toutes les parties du Canada pourvu qu'ils aient les qualités requises par la troisième clause de sa constitution.

L'utilité d'une telle société ne peut être mise en doute si on l'envisage d'abord sous un point de vue matériel. Premièrement, elle ne peut qu'être profitable aux associés en ce qu'elle leur fait épargner une somme qu'ils auraient

peut-être dépensée à peu de chose : secondement, si on calcule les intérêts que l'industrie canadienne a à payer en proportion de ses profits, on se convaincra facilement et plus que jamais de cette vérité *que dans quatre-vingt-dix cas sur cent, pour faire de l'argent il faut en avoir*. Troisièmement : cette société en peu d'années leur sera une protection efficace pour s'établir : protection qu'ils chercheront peut-être en vain ailleurs dans des tems comme ceux-ci où le commerce est si précaire.

Sous un point de vue intellectuel pourra-t-on soutenir que la classe mercantile n'a pas besoin d'instruction ? Disputera-t-on le besoin, l'utilité, la nécessité et l'urgence de l'éducation ? non, certe non !

Si de là on passe à un plus haut point de vue ; au point de vue national, elle ne peut que resserrer ce lien d'union, (qu'il est si désirable de voir régner entre des confrères) cette noble émulation, ces idées d'entreprises et de progrès qui vont toujours grandissant parmi la jeune classe mercantile, favoriser et répandre les connaissances nécessaires pour former des hommes pratiques capables de prendre part aux affaires et de lutter avec leurs compétiteurs.

Avec des avantages semblables à ceux-ci s'en trouvera-t-il qui resteront en arrière ? Que tous ceux qui le peuvent y prennent part. Qu'ils se persuadent bien de ces vérités *qu'en épargnant on apprend à concevoir l'importance d'économiser, qu'en économisant on prend le goût du travail, qu'en travaillant on s'acquiert une aisance honorable et que ce n'est qu'à cette condition de travailler, de travailler toujours, que l'on est sobre, honnête, rangé dans ses affaires, vrai patriote et bon citoyen*.

Le premier versement mensuel se fera le 1er octobre prochain.

Pour toute autre information sur les règlements, etc. s'adresser (si c'est par la poste, *affranchir*,) au secrétaire ou au président.

J. B. E. DORION.

Secrétaire.

Montréal, 22 sept. 1847.

